

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence

-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-22(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1<sup>er</sup> juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

07 JUIN 2021

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2<sup>ème</sup> vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

**Objet : Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 30 mars 2021**

**Le Président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 30 mars 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre du Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'adopter ce document.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



## RÉUNION DU BUREAU DU 30 MARS 2021

### ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021 ;	3
Rapport n°2 : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires	3
Rapport n°3 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel	3
Rapport n°4 : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	3
Rapport n°5 : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial	4
Rapport n°6 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels	4
Rapport n°7 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus	5
Rapport n°8 : Régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	5
Rapport n°9 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef	5
Rapport n°10 : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)	5
Rapport n°11 : Attribution de marchés publics	6
Rapport n°12 : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL	6
Rapport n°13 : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque	6
Rapport n°14 : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle	7
Rapport n°15 : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation	8
Communication n°1 : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique	8
Communication n°2 : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire	Erreur ! Signet non défini.
Communication n°3 : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024	10
Communication n°4 : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19	11
Communication n°5 : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique	11
Questions diverses	

**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Madame Patricia PAUL (e visio-conférence) ;  
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge SARDELLA.

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Monsieur Jean-Louis GUIRAUD, chef du service infrastructures ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des Instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PAICHOUX de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021:**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. L'ANPFR a approuvé la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € pour chaque SDIS afin de constituer un fonds de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS). Les crédits nécessaires à cette cotisation ont été inscrits au budget primitif 2021.

Le directeur précise que cette cotisation ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Monsieur GAY demande si le montant de cotisation est identique pour tous les SDIS.

Le colonel PAICHOUX répond par l'affirmative et précise que le montant de l'appel à cotisation pourra être revu à la hausse par l'ANPFR.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il précise que différents ajustements seront apportés à l'organigramme arrêté en février 2017. Ces ajustements permettront de mettre en adéquation le grade cible du chef du Bureau de la cartographie opérationnelle, de l'infirmier de chefferie et de requalifier le poste tenu par un adjoint technique du service formation qui exerce les fonctions de responsable pédagogique.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Filière administrative – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport.

Il précise qu'il s'agit, au titre de la promotion interne, de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un poste d'adjoint administratif et d'ouvrir un poste de rédacteur territorial pour le poste détenu par la cheffe

du service Finances. Le grade de rédacteur est conforme au grade cible arrêté dans l'organigramme fonctionnel.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 1.570 €, les crédits nécessaires ayant été prévus au Budget Primitif 2021. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Un agent, actuellement technicien territorial, est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne de décembre 2020. Le poste qu'il occupe (chef du service Infrastructures) correspond à un grade cible d'ingénieur et sa manière de servir donne toute satisfaction.

Par ailleurs, un autre agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a réussi le concours d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques », session 2019. Cet agent donne entière satisfaction et les fonctions qu'il exerce sur ce poste (chef du bureau de la cartographie opérationnelle) correspondent à un poste d'ingénieur territorial, l'organigramme devant être modifié en ce sens.

S'agissant de la suppression du 3<sup>ème</sup> poste de technicien, le colonel PAICHOUX précise que le service n'a pas reçu de candidature externe pour le poste de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle. Ce poste, très structurant pour le SDIS, nécessite des compétences en informatique mais également une bonne connaissance du milieu sapeur-pompier. Une personne qui n'est pas fonctionnaire actuellement remplit parfaitement les conditions pour occuper ce poste.

Etudiant en BTS Informatique, il a déjà effectué deux stages au SDIS et a donné entière satisfaction. Il est donc proposé aux membres du bureau de recruter cette personne sur un poste d'adjoint technique et de supprimer le poste de technicien prévu à cet effet. Le directeur départemental précise toutefois que le grade cible de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle restera celui de technicien territorial sur l'organigramme.

Monsieur GAY souhaite savoir s'il sera recruté sous un contrat de droit public.

Le colonel PAICHOUX indique que ce jeune sera recruté sur un poste d'adjoint technique, ce recrutement ne nécessitant pas de concours, et de le titulariser au terme des un an de stage, s'il continue de donner satisfaction.

Il précise que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité pour ces trois dossiers et que ces modifications pourront intervenir au 1<sup>er</sup> juin 2021. L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 8.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Au terme de ses explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels**

Le colonel PAICHOUX rappelle que l'infirmier-chef du SDIS a réussi le concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels session 2019. Aussi, considérant que la modification de l'organigramme fonctionnel adopté précédemment permet cette promotion et que l'agent concerné donne satisfaction et détient les compétences nécessaires pour cette nomination il est proposé aux membres du Bureau de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de SPP et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de SPP, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le colonel PAICHOUX précise que l'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 € et que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il s'agit d'arrêter le tableau des effectifs et la liste des emplois tenus au 1<sup>er</sup> juin 2021 suite aux dispositions arrêtées dans les rapports 4, 5 et 6 adoptés précédemment.

Monsieur GAY demande confirmation que les crédits nécessaires à tous les changements évoqués précédemment ont été prévus dans la masse salariale.

Le colonel PAICHOUX répond par l'affirmative. Il rappelle que le régime indemnitaire des SPP et les évolutions prévisibles au titre des lignes directrices de gestion avaient été prévus lors du DOB et du vote du budget primitif.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 : Régime Indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Le directeur départemental présente le rapport. Il rappelle que les règles concernant l'attribution de l'IFTS pour la filière sapeurs-pompiers professionnels ont été fixées par délibération du CASDIS en 2017. Il précise que l'IFTS valorise un service au-delà de la durée réglementaire du travail lié aux fonctions opérationnelles et administratives du poste détenu par l'agent.

Il convient de compléter cette délibération et d'intégrer le versement des IFTS aux cadres santé de SPP au taux de 8 % afin de valoriser leurs fonctions opérationnelles et administratives (9 heures par mois) et d'arrêter le taux de 4 % pour les IFTS versées aux agents accédant au cadre d'emplois des officiers qui ne peuvent pas remplir leurs fonctions opérationnelles avant le terme de leur formation. Les autres dispositions de la délibération de 2017 demeurent inchangées.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°9 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique et qui vise à compléter la délibération de 2016 en fixant à 100% le ratio de promus/prouvables au grade de caporal-chef, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la catégorie C dans les autres filières. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°10 : Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)**

Le président demande au capitaine HAVARD de présenter le rapport. Il rappelle que le processus de rédaction des RIOFE engagé il y a un an et demi arrive à son terme. Ces documents constituent le socle réglementaire de l'ensemble des formations dispensées par le SDIS aux sapeurs-pompiers du

Corps départemental. Après l'adoption des 5 RIOFE présentés ce jour il en restera 4, sur un total de 25 documents à produire.

Le colonel PAICHOUX précise que ces RIOFE ont reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique et de CCDSPV.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°11 : Attribution de marchés publics**

Le directeur départemental rend compte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 mars 2021 pour se prononcer sur l'attribution de divers marchés publics.

Les deux lots de l'appel d'offre ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois relatif au reconditionnement des CCFM sont attribués à la société GIMAEX (MITRY-MORY) avec un montant maximum, pour la durée du marché, de 250 000 € HT pour le lot 1 (mise en conformité de la citerne ou son remplacement) et de 83 333 € HT pour le lot 2 (modification du dispositif de transfert d'eau de la CU vers la CA).

Le MAPA de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et la création d'une école européenne de formation à la Direction Départementale sera attribué à l'Agence Deux Neviere - Adn architecte (NIMES), pour un montant de 99 086,00 € HT.

Le MAPA relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires 4x4 franchiseurs est infructueux du fait de l'absence d'offre.

Après avoir entendu ces précisions, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°12 : Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'Incendie et de secours de Barcelonnette – Avenant au marché négocié SYSTEL**

Le directeur départemental présente le rapport. La CAO a rendu un avis favorable aux projets d'avenants visant à reporter la réception des travaux du CIS Barcelonnette au 30 juillet 2021 en raison du décalage du démarrage des travaux de la tranche conditionnelle et de la défaillance d'une entreprise. En effet, cette défaillance a entraîné une nouvelle consultation pour les lots charpentes et portes sectionnelles. La CAO a également acté différents projets d'avenants financiers, en plus-value ou moins-value, relatifs certains marchés de travaux.

Le colonel PAICHOUX présente ensuite l'avenant visant à reporter la date limite de la livraison des matériels objet du marché conclu avec la société SYSTEL. Les délais de livraison des matériels initialement prévus le 6 avril 2021 seront repoussés au 6 juillet 2021 car l'approvisionnement a été impacté par la crise sanitaire.

Après avoir entendu ces précisions, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°13 : Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport qui porte sur le renouvellement, pour 5 ans, de la convention entre le SDIS et le centre hospitalier de Manosque relative à la mise à disposition de moyens au bénéfice du SMUR.

Les véhicules sont remisés au centre de secours de Manosque. Ils sont conduits par un sapeur-pompier et entretenus par le SDIS. L'hôpital continuera d'assurer la mise à disposition d'un médecin et d'un infirmier, des consommables pharmaceutiques, des médicaments, du matériel médical et biomédical nécessaire à la mission du SMUR.

Une négociation a eu lieu avec l'hôpital de Manosque qui souhaitait « remettre à plat » la convention et le SDIS est revenu, de façon très détaillée grâce à un dispositif de suivi qui le permet, sur l'ensemble des prestations réalisées pour le SMUR durant les cinq premières années du dispositif.

A l'issue, les dispositions de cette convention restent inchangées par rapport à la convention initiale de 2016 et la recette attendue pour la mise à disposition de deux véhicules du SDIS au SMUR de Manosque qui était de 150 000 € s'élèvera à 175 500 € par an, avec une clause de révision annuelle.

Monsieur GAY demande si une convention similaire existe pour les SMUR de Digne et Sisteron. Il rappelle que sur Sisteron c'est un sapeur-pompier qui conduit le véhicule du SMUR.

Monsieur JULIEN souligne que l'hôpital de Sisteron rembourse au SDIS les vacations qui sont versées au SPV conducteur qui est déclenché au bip, par le biais d'une convention d'appui logistique au SMUR. Pour Digne, les sapeurs-pompiers ont cessé ces prestations lorsque le nouvel hôpital a ouvert et c'est doté de ses propres moyens.

Le colonel PAICHOUX précise que ce dispositif n'existe que sur Manosque pour des raisons historiques. Si, par le passé, les centres hospitaliers n'ont pas eu besoin des sapeurs-pompiers pour ces missions, ils se dotent de leurs propres moyens ou externalisent auprès de prestataires privés.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°14 : Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il s'agit dans le prolongement de la délibération du Bureau en date du 14 janvier 2021, d'octroyer la protection fonctionnelle à une jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2008, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime.

Cette personne a également déposé plainte. L'enquête judiciaire se poursuit et le service a reçu l'aval du procureur pour diligenter une enquête administrative qui sera conduite par le capitaine HAVARD afin de prendre des mesures conservatoires si nécessaire.

Messieurs JAYET et GAY demandent si le service a eu connaissance de faits similaires qui auraient pu se produire dans d'autres centres.

Le colonel PAICHOUX souligne que le risque existe et que le service s'y prépare. Dans ce cadre là et au-delà de l'enquête administrative pour Forcalquier, le service a constitué un groupe de travail, dont fait partie madame PAUL, qui est en train d'élaborer un plan de prévention de ces risques.

Madame PAUL note qu'il y a une prise de conscience depuis que ces affaires sont médiatisées et cela permet enfin de libérer la parole des femmes.

Le président confirme ces propos. Pour ce qui concerne le SDIS, le dossier de Sisteron a certainement permis de libérer la parole sur Forcalquier.

Le capitaine HAVARD présente l'avancée des travaux du groupe de travail constitué de personnels du Centre d'information sur le droit des Femmes et des Familles (CIDFF), du chargé de mission de la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), de madame PAUL, du Directeur départemental, du Président de l'Union départementale, du représentant de la section JSP, du Médecin-chef, du chef du CIS Sisteron, de la chargée de mission hygiène et sécurité.

Lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail il a été décidé de réaliser un plan d'action qui portera sur plusieurs mois. La première étape consistera à sensibiliser les nouvelles recrues, les cadres, les chefs de centres, les présidents d'amicales à ce sujet avec la mise en place d'une charte de la convivialité notamment.

Le colonel PAICHOUX précise que ce dossier devrait être abordé lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers afin de le présenter au plus grand nombre car c'est un sujet déterminant pour le SDIS.

Le colonel présente ensuite le second dossier qui concerne la demande de protection fonctionnelle de deux sapeurs-pompiers volontaires de Château-Arnoux agressés lors d'une intervention et victimes d'outrages et de menaces de mort. Une plainte a également été déposée par le SDIS.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°15 : Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Un adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires a introduit le 20 octobre 2020, devant le Tribunal administratif de Marseille, une requête en annulation de son arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive et le nommant adjudant honoraire de sapeur-pompier.

Cet arrêté a été pris en tenant compte de la manière de servir de l'intéressé et du fait qu'ayant atteint la limite d'âge il n'avait pas demandé à bénéficier d'un maintien en activité au-delà de 60 ans tel que le prévoit l'article R723-52 du code de la sécurité intérieure. Sa nomination au grade d'adjudant honoraire a été prise sur le fondement de l'article R723-62 du code de la sécurité intérieure. Le directeur départemental précise que l'appellation d'adjudant-chef se fonde sur l'obtention du grade d'adjudant et ne peut donc pas être considérée comme un grade.

Après étude de la requête en annulation, le Tribunal administratif a proposé aux parties de trouver une solution à ce litige par voie de médiation, en application des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative. La convention de médiation prévoit des frais administratifs et de procédure qui sont réputés être répartis par moitié entre les deux parties. La requête reste pendante devant le tribunal administratif et si la procédure de médiation n'aboutit pas, la procédure contentieuse se poursuit.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Le président présente ensuite aux membres du Bureau deux communications de première importance et pour lesquelles la démarche de transparence qu'il souhaite prend tout son sens. Il demande à tous les membres du Bureau de s'investir pleinement dans ces dossiers obtenir le meilleur résultat sur ces projets.

**Communication n°1 : Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il rappelle que l'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun, décidé par les élus du Conseil d'administration en raison de l'aléas inondations, entraîne une réelle problématique de locaux.

Le directeur départemental présente aux membres du Bureau un historique de ces différentes étapes, depuis la départementalisation, qui ont conduit à la situation actuelle et ce afin que les élus puissent disposer de tous les éléments d'appréciation.

Il souligne qu'à ce jour, il n'existe clairement plus d'évolutions et de perspectives d'amélioration fonctionnelle des locaux et les services de la direction sont à saturation, à tel point que lorsque les agents actuellement en télétravail reviendront en présentiel il n'y a pas suffisamment de postes de travail.

C'est ce constat qui a conduit le service à étudier l'an dernier le projet de plateforme logistique et technique sur Aiglun qui n'a pas abouti compte-tenu des contraintes d'urbanisme du terrain d'implantation.

Document administratif  
SDIS 13  
Bureau  
2020

Le colonel précise que, même si ce projet a été abandonné, il n'en demeure pas moins qu'il est impératif que le SDIS dispose d'un plateau technique (magasin départemental, entretien du parc de véhicules en régie, besoin pour le service informatique et transmission qui sont conséquent, locaux pour la PUI).

Pour cela le service a réfléchi à plusieurs solutions, qui ne sont pas exhaustives mais au moins trois pourraient être envisagées.

Le colonel PAICHOUX présente ensuite les trois solutions qui pourraient être envisager afin de créer une plate-forme logistique de 850 à 1000 m<sup>2</sup> :

- La construction d'une plateforme logistique sur le terrain appartenant au SDIS, avenue Henri Jaubert. Le budget estimatif pour une telle structure traditionnelle est de 2 M€. Cette réalisation pourrait être envisagée en bâtiments modulaires préfabriqués pour en diminuer le coût (estimation 1 M€). En revanche elle ne présenterait pas une pérennité optimale pour les 30 ans à venir.
- L'acquisition d'un bâtiment exploitable sur la périphérie de Digne-les-Bains du même type que celui qui était visé par l'acquisition dans la zone d'activité d'Alglun (coût estimatif de 800 K€ à 2 M € selon la situation géographique et l'état du bâtiment).
- La cession d'un espace équivalent aux besoins du SDIS dans un bâtiment adapté appartenant au Conseil Départemental, par exemple dans les bâtiments du « Parc » quartier des Arches à Digne les Bains (coût des travaux à estimer selon l'état des locaux).

Le directeur départemental précise également aux élus du Bureau que la délocalisation de la Direction départementale dans une construction neuve sur un terrain en périphérie de Digne-les-Bains pourrait être évaluée, terrain compris, aux environs de 7 M€.

Le colonel PAICHOUX présente également l'hypothèse de réaliser une plateforme unique 15/18/112 sur le terrain en face, en partenariat avec le centre hospitalier, qui permettrait de réinvestir les locaux laissés vacants.

En dernier ressort, si la situation devait perdurer, le colonel ne verrait pas solutions à présenter aux élus que d'installer des structures modulaires de type Algéco afin de pouvoir accueillir chaque agent sur un poste de travail.

Monsieur GAY demande si le service a identifié des bâtiments sur Digne qui pourraient accueillir la plateforme logistique et technique.

Le colonel précise que les quelques bâtiments qui ont été signalés au service ont fait l'objet d'une visite du service Infrastructures mais aucun ne s'y prête.

Au vu de ces explications monsieur GAY estime que, les besoins étant clairement identifiés, la meilleure solution est de construire cette plateforme sur le terrain situé en face de la direction, cela permettrait de ne pas disperser les services du SDIS et limiterait de ce fait certaines dépenses de gestion.

Les membres du Bureau partagent cet avis et ils demandent au directeur de vérifier la faisabilité de cette construction au regard des contraintes d'urbanisme du terrain situé en face de la Direction départementale.

Ils demandent également que le service vérifie sans tarder les contraintes d'urbanisme du terrain et fasse appel à un maître d'œuvre afin de définir précisément les besoins en surfaces et les ratios de prix au m<sup>2</sup> selon le type de construction.

Le président précise que cette version consolidée sera être présentée aux élus et intégrée aux travaux préparatoires à la rédaction de la convention pluriannuelle SDIS / Conseil départemental.

## Communication n°2 : Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire

Lors de la réunion de la commission des finances du SDIS les élus ont souhaité que le service fasse un point précis avec les maires des communes concernées par le plan pluriannuel bâtimentaire afin de faire un point précis sur chaque projet qu'il s'agisse de leur montant et de l'échéancier prévisionnel.

Un point précis a donc été fait avec chaque maire afin qu'une version actualisée et la plus juste possible soit présentée aux élus pour permettre la révision du plan pluriannuel bâtimentaire.

Le président rappelle qu'au-delà de l'évolution des coûts, il y a également des besoins complémentaires qui sont apparus depuis l'adoption du plan bâtimentaire.

Le colonel détaille ensuite les modifications apportées aux projets de Colmars les Alpes, Sisteron, Saint-André, Castellane, Riez, Céreste et Entrevaux.

S'agissant du CIS Sisteron, le directeur départemental souligne que la commune a souhaité lancer un concours de maîtrise d'œuvre qui, outre des délais supplémentaires, a un coût. L'appel à candidature pour ce concours a été lancé et une réunion va avoir lieu le 12 avril avec le maire de Sisteron, le président du Conseil départemental et le président POURCIN afin de faire un point précis sur le financement de cette opération.

Le président informe les membres du Bureau que les services de la préfecture lui ont confirmé que les opérations de reconstruction d'un centre de secours sur un terrain d'implantation différent de l'existant étaient désormais éligibles à la DETR compte-tenu des nouvelles règles d'attribution.

Le colonel PAICHOUX rappelle également que le SDIS aide les communes dans leur démarche de demandes de subventions.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts des opérations et des nouvelles règles d'attribution de la DETR, deux possibilités sont envisageables pour réviser le plan pluriannuel bâtimentaire. La première hypothèse serait de rester sur le mode de répartition des plans de financement existants en actualisant les coûts et les délais, voire étendre la durée du plan bâtimentaire. La seconde hypothèse consisterait à revoir la clé de répartition de financement du fait que certaines opérations sont désormais éligibles à la DETR.

Monsieur GAY estime que la meilleure solution serait de refaire un plan pluriannuel bâtimentaire soit en allongeant sa durée, soit en modifiant les plans de financement.

Le colonel souligne qu'en cas de modification du plan de financement, il conviendra d'intégrer le fait que sur l'ensemble des projets il peut désormais y avoir une participation Département/Etat qui permettrait d'avoir une participation uniforme sur chaque opération.

## Communication n°3 : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le colonel PAICHOUX précise que l'objectif de ces travaux préparatoires est de travailler, durant la dernière année d'exécution de la convention en cours, sur le projet de convention 2022/2024 afin d'y intégrer une trajectoire financière incluant le plan de recrutement de SPP, les mesures d'indemnisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires, et en investissement, le financement du plan d'équipement qui n'est à ce jour pas réalisé selon les orientations arrêtées dans le SDACR pour limiter le recours à l'emprunt. La trajectoire financière intégrera la totalité des coûts incontournables, en étant le plus objectif possible.

A cet effet, un comité de pilotage du projet d'actualisation de la convention pluriannuelle a été constitué. Il est composé du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, et du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS.

L'ensemble des responsables de service des 2 entités pourra être associé autant que de besoin aux travaux, notamment en ce qui concerne l'identification d'actions concrètes de partenariat.

Il présente ensuite le rétro planning du projet de rédaction de la nouvelle convention qui devra être votée par le SDIS et le Département avant la fin de l'année.

**Communication n°4 : Participation des personnels du SDIS aux campagnes de vaccination contre la COVID 19 :**

Le colonel PAICHOUX rend compte de la participation des sapeurs-pompiers aux campagnes de vaccination, en appui des autres services mobilisés ou sur des centres de vaccination mis en place par le SDIS comme cela a été le cas sur Seyne les Alpes de Noyers sur Jabron.

Il rappelle que chaque intervention du SDIS 04 s'inscrit bien entendu dans l'organisation départementale piloté par la Préfecture. 25 personnels ont été formés afin de pouvoir procéder à la vaccination. Une équipe est constituée pour répondre aux besoins de la préfecture.

Le colonel précise que les dépenses engagées sont susceptibles d'être prise en charge par l'Etat, selon des modalités qui sont en cours d'élaboration mais le service reste vigilant sur la maîtrise des coûts liés à la participation de ses personnels aux campagnes de vaccination.

**Communication n°5 : Lignes directrices de gestion – filières administrative et technique**

Le Centre de gestion a adressé au service départemental d'incendie et de secours les lignes directrices de gestion pour les filières administrative et techniques concernant la promotion interne.

Les lignes directrices de gestion pour la promotion interne restent de la compétence exclusive du centre de gestion ce qui a créé un mécontentement chez les personnels. Toutefois, elles ont été présentées au comité technique du 10 mars 2021 qui a donné un avis favorable à la majorité.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 heures 50.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patricia PAUL

Pierre POURCIN